

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2024

ACCROÎTRE LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET L'ATTRACTIVITÉ DE LA
FRANCE - (N° 2321)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF82

présenté par
M. Holroyd, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« peut »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« déléguer au conseil d'administration ou au directoire le pouvoir de les désigner, dans la limite de
30 % du capital social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.